AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

04 février 2022

Discours de Robert Ophèle, Président de l'AMF - 7èmes rencontres pour l'épargne salariale organisées par l'association Fondact - Mercredi 2 février 2022

Seul le prononcé fait foi

Bonjour à tous,

Merci à Fondact de me permettre de m'exprimer en ouverture de cette matinée de travail et de marquer ainsi le soutien déterminé de l'Autorité des marchés financiers à l'épargne salariale au sens large.

A une période où la rémunération des placements liquides et sans risques reste particulièrement basse et largement inférieure à l'inflation, il n'est pas étonnant de voir les particuliers se tourner vers la bourse, c'est-à-dire vers le financement non intermédié de l'économie réelle. Cette évolution est très satisfaisante et il nous faut l'accompagner. J'observe toutefois qu'elle n'est pas exempte de risques, en particulier lorsqu'elle a une dimension ludique affirmée, parfois encouragée par les offres de certains brokers en ligne qui proposent de passer des ordres sept jours sur sept 24h sur 24 sans commission via des applications d'une grande simplicité qui peuvent encourager des prises de risques inconsidérées sans offrir les meilleures conditions d'exécution.

Dans ce contexte et alors que les valorisations des actifs sont à un niveau élevé, je dois dire que l'épargne salariale a un côté rassurant ; elle peut apporter la diversification de la gestion collective, la sérénité des placements réguliers de long terme et des cours d'entrée souvent très attractifs si on prend en compte les différents abondements ou décotes.

Au cours du mois de mars 2020, lorsque la pandémie de la COVID 19 a brutalement gelé notre appareil productif et déclenché une crise inédite sur nos marchés financiers avec une recherche presque éperdue de liquidité - ce qu'on appelle le « *dash for cash* », l'épargne salariale s'est révélée un ilot de stabilité. Certes certains fonds ont dû être suspendus, mais il s'agissait de fonds d'actionnariat salarié dans des entreprises non cotées dont la valorisation s'avérait ponctuellement impossible à effectuer de façon fiable. J'observe également qu'alors que le nombre des saisines de la médiation de l'AMF entrant dans son champ de compétence augmentait fortement en cette année 2020, le nombre de celles concernant l'épargne salariale - qui représente tout de même 1/3 du total - était en forte réduction, signe d'une meilleure appropriation des mécanismes par l'ensemble des parties prenantes.

A un moment où la question du partage de la valeur ajoutée garde toute son actualité et où les résultats des entreprises sont pour beaucoup d'entre elles exceptionnellement élevées. L'épargne salariale peut permettre d'aligner les intérêts et contribuer à apaiser les débats salariaux. Il faut ainsi avoir en tête que la somme des montants versés par les entreprises au titre de la participation, de l'intéressement et de l'abondement aux différents mécanismes représente déjà plus de 7 % de la masse salariale des bénéficiaires. Je me réjouis que ce sujet soit, à nouveau, remis en chantier afin d'amplifier encore la portée de ces mécanismes ; Thibault Lanxade, y reviendra j'en suis certain dans quelques instants.

L'AMF est donc plus que jamais très déterminée à soutenir le développement de l'épargne salariale. Certes, de très beaux résultats ont déjà été obtenus avec des versements en progression régulière et des encours qui dépassent désormais les 160 milliards d'euros soit environ 10 % de l'actif net de l'ensemble des fonds français. Mais on peut à l'évidence faire mieux ; en l'absence d'approche européenne du sujet de l'épargne salariale qui pourrait lui donner un nouvel élan, tout particulièrement dans les groupes avec de multiples implantations dans l'Union, un des éléments importants de succès dans les années qui viennent sera, de mon point de vue, la bonne prise en compte de la dimension responsable dans l'épargne salariale.

Certes je reconnais le caractère, disons « touffu » et incomplet du cadre réglementaire de référence qui ne pourra trouver son rythme de croisière que lorsque les standards de reporting extra-financier européens auront été finalisés (c'est l'ambition de la directive CSRD) et que la taxonomie des activités aura été complétée. Mais nous disposons déjà de bons éléments et j'attire l'attention sur la doctrine de l'AMF qui est désormais applicable à l'ensemble des fonds français depuis presque un an et qui encadre strictement la possibilité

pour ces fonds de mettre de façon inconsidérée en avant leur caractère ESG et limite ainsi grandement le risque de greenwashing.

Assurer par des financements appropriés la transformation de notre économie pour assurer sa durabilité, et tout particulièrement dans sa composante de lutte contre le réchauffement climatique, est indispensable ; or cette dimension est incontournable pour une épargne de long terme et parfois de très long terme lorsqu'elle s'inscrit dans la perspective d'assurer un complément de retraite. Cette épargne doit éviter de s'investir dans des actifs qui pourraient perdre rapidement de leur valeur car inadaptés au futur modèle de développement économique - les « *stranded assets* » - et elle est particulièrement adaptée aux projets de financement de nouvelles infrastructures, qui demandent des investisseurs patients.

Je me réjouis donc que le Forum pour l'Investissement Responsable ait lancé un Prix de l'épargne salariale visant à récompenser les partenaires sociaux d'une entreprise particulièrement performants dans ce domaine, prix qu'il décernera lors de la semaine de l'épargne salariale qui aura lieu cette année du 28 mars au 1er avril et à laquelle l'AMF participera très activement comme les années précédentes.

Merci pour votre attention et excellentes rencontres !

Mots clés EPARGNE DE LONG TERME

SUR LE MÊME THÈME

S'abonner à nos alertes et flux RSS

ARTICLE

EPARGNE DE LONG TERME

13 mai 2026

Observatoire de l'épargne

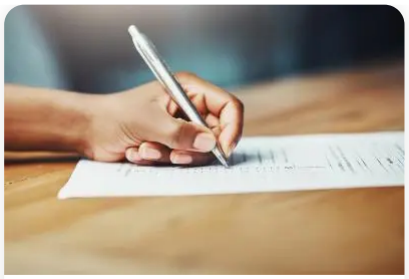

BLOG MÉDIATEUR ACTIONS

21 avril 2026

Arbitrage : les ordres successifs, lorsqu'ils concourent à une opération globale, sont interdépendants

COMMUNIQUÉ AMF

EPARGNE DE LONG TERME

25 mars 2026

La Bourse séduit un nombre record d'investisseurs particuliers en 2025

Mentions légales :
Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02